

L'indemnisation chômage après 50 ans

DE 50 À 55 ANS, PRIORITÉ À LA FORMATION

La période entre 50 et 55 ans constitue un moment charnière de la vie professionnelle. Avec le recul de l'âge de la retraite, retrouver un emploi reste la principale préoccupation des chômeurs de cet âge. Pour beaucoup, la question des compétences, voire de la reconversion, se pose. Or, à partir de 50 ans, accéder à la formation est plus difficile.

Pour y remédier, les partenaires sociaux ont introduit en 2017 une mesure pour les demandeurs d'emploi de 53 et de 54 ans. S'ils suivent une formation, ils peuvent voir leur **durée d'indemnisation allongée jusqu'à 6 mois supplémentaires**. Deux conditions :

- > avoir travaillé plus de 2 ans et demi au cours des 3 ans qui précèdent leur chômage ;
- > suivre une formation validée par Pôle emploi dans le cadre de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

Par ailleurs, la convention d'assurance chômage 2017 prévoit un **abondement du compte personnel de formation** pour les demandeurs d'emploi âgés de 50 à 54 ans inclus afin de faciliter leur accès à la formation (dans la limite de 500 heures supplémentaires). Les conditions de cet abondement doivent être précisées par un accord sur la formation professionnelle et par des mesures législatives.

À PARTIR DE 53 ANS, UNE PROTECTION PLUS LONGUE

Aujourd'hui, une personne de 50 à 52 ans qui se retrouve au chômage rencontre sensiblement les mêmes difficultés pour retrouver un emploi qu'un chômeur de 48 à 50 ans. À partir de 53 ans, le retour à l'emploi devient progressivement plus compliqué.

C'est pourquoi les partenaires sociaux ont choisi de fixer la **durée maximale d'indemnisation** :

- > **À 2 ans et demi (913 jours)** pour les personnes de 53 et 54 ans – elle est de 2 ans (730 jours) avant 53 ans.
- > **À 3 ans (1 095 jours)** à partir de 55 ans.

Ces critères d'âge s'apprécient à la date de fin de contrat de travail.

L'indemnisation chômage après 50 ans

► EXEMPLE

Christelle, 53 ans, est licenciée après 2 ans et 11 mois comme assistante de direction. Pour renforcer son niveau d'anglais, elle trouve une formation qui est validée par Pôle emploi dans le cadre de son Projet personnalisé d'accès à l'emploi. Ses droits aux allocations peuvent être prolongés du temps de formation effectué, jusqu'à 5 mois (la différence entre 2 ans et demi et 2 ans et 11 mois). Sa formation durant 4 mois, elle pourra recevoir 4 mois d'allocations supplémentaires.

☞ QUE SE PASSE-T-IL À L'APPROCHE DE LA RETRAITE ?

En principe, le versement des allocations chômage cesse lorsque les conditions pour obtenir une pension de retraite à taux plein sont remplies. Si ce n'est pas le cas, plusieurs mesures permettent une meilleure transition vers la retraite.

Si le demandeur d'emploi a l'âge pour partir à la retraite mais n'a pas le nombre de trimestres suffisant pour bénéficier d'une retraite à taux plein : le versement des allocations se poursuit et la personne continue à cumuler des trimestres. En effet, 50 jours de chômage indemnisé équivalent à un trimestre d'assurance vieillesse.

Si, à la fin de son droit au chômage, le demandeur d'emploi n'a toujours pas droit à la retraite à taux plein, le versement de ses allocations est maintenu jusqu'à ce qu'il totalise le nombre de trimestres requis, dans certaines conditions :

- > Il a au moins 62 ans (61 ans et 2 mois pour les natifs de 1953, 61 ans et 7 mois pour ceux de 1954) ;
- > Il est indemnisé depuis au moins un an ;
- > Il justifie de 12 ans de travail salarié, dont 1 année continue ou 2 années discontinues durant les 5 dernières années de travail ;
- > Il a cumulé au moins 100 trimestres validés par l'Assurance vieillesse.

Dans tous les cas, les allocations chômage cessent quand l'allocataire atteint l'âge légal de la retraite à taux plein d'office (65 à 67 ans selon les années de naissance).



À SAVOIR

Les seniors ayant bénéficié d'une retraite anticipée après une carrière longue ou en tant que travailleur handicapé ne peuvent pas bénéficier des allocations chômage.

À PARTIR DU 1^{ER} NOVEMBRE, RETROUVEZ TOUTE L'INFORMATION SUR UNEDIC.FR



- J'ai plus de 50 ans : y a-t-il des règles d'indemnisation particulières ?
- À l'approche de la retraite, que se passe-t-il pour mes allocations chômage ?